

**Déclaration de franchissement
de seuil de participation FS/EM/20/2015**

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public que la société Fipar Holding, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Amine Benhalima, a déclaré le 18 décembre 2015, avoir acquis sur le marché de blocs, le 17 décembre 2015, 100 000 actions AFMA, au cours unitaire de 650 dh franchissant à la hausse les seuils de participation de 5% et 10% dans le capital de ladite société.

Suite à cette transaction, la société Fipar Holding détient 100 000 actions AFMA, soit 10% du capital de ladite société.

Dans les douze mois qui suivent le franchissement des seuils précités, la société Fipar Holding envisage :

- d'arrêter les achats sur la valeur AFMA
- et de siéger au conseil d'administration de la société AFMA.

Contact CDVM :

Tel : 05 37 68 89 27

E-mail: information_financiere@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières